



DECISION N° 2022-059

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de faire appel à un prestataire extérieur pour le transport des enfants et adultes dans le cadre des activités scolaires, périscolaires et du CCAS de la commune de Villiers-sur-Orge,

CONSIDERANT l'avis de marché publié le 18/10/2022 au BOAMP pour la consultation relative au marché 2022-06 de « Location de cars avec chauffeur », en procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1, mise en ligne le 18/10/2022 sur le profil d'acheteur MAXIMILIEN,

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres du MAPA 2022-06.

DECIDE

Article 1 : D'ATTRIBUER le marché public suivant :

Référence	MAPA 2022-06	Location de cars avec chauffeur		
	Forme	Accord cadre mono-attributaire à bons de commande		
	Code CPV	60172000-4 Location d'autobus et d'autocars avec chauffeur		
Titulaire	Raison sociale	SAVAC Scs Automobiles de la Vallée de Chevreuse		
	Adresse	37 Rue de Dampierre - 78460 CHEVREUSE		
	SIRET	SIRET N°679 801 605 00016		
Montant mini		3 000 € HT (annuel)		
Montant maximum		29 900 € HT (annuel)		
Nature des prix du marché		☐ Forfaitaires	☒ Unitaires	☒ Révisibles
Durée du marché		12 mois, reconductible 2 fois par tacite reconduction		

Article 2 : DE SIGNER tous les documents contractuels s'y rapportant.

Article 3 : DE PAYER les dépenses sur le chapitre 011 du budget.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

Villiers-sur-Orge, le 15/12/2022

Le Maire

Gilles FRAYSSE

Conformément à l'article L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents relatifs à cette décision sont consultables auprès de la Direction Générale des Services aux heures d'ouverture de la Mairie. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par voie électronique sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE